

Question écrite du 15 septembre 2025 de Mme Laurence Corpataux: «Procédure de protection de la personnalité et comportements inadéquats envers les femmes au Grand Théâtre».

Le 25 juin 2025, une question orale a été posée afin de recevoir des informations complémentaires sur la situation inadmissible liée aux comportements inadéquats, irrespectueux et parfois pénaux qui touchent le personnel féminin du Grand Théâtre.

Notamment, une caméra a été découverte dans les vestiaires des femmes le 8 mars 2025, filmant des femmes à leur insu. Puis, lors de la grève féministe du 14 juin, pendant que des employées du Grand Théâtre témoignaient devant l'institution des comportements subis, deux employés les ont apostrophées et filmées depuis le bâtiment, dont un qui aurait un poste à responsabilités au sein de l'institution, selon *Le Courrier* du 30 juin 2025.

Depuis, le Grand Théâtre a commencé à prendre des mesures; une rencontre a eu lieu avec l'employeur, menant à un soutien psychologique pour les victimes et des contrôles dans les locaux. Une lettre, qui qualifie les faits d'«incidents», a été envoyée aux employés pour les informer d'autres mesures prises par l'institution, comme la pose d'un verrou sur le vestiaire concerné.

Dernièrement une pétition a été lancée par le collectif de la Grève féministe en soutien aux femmes lésées et filmées à leur insu. Cette pétition demande:

- une prise en charge «intégrale et sans avance de frais» des démarches juridiques enclenchées, un congé spécifique rémunéré pour effectuer ces démarches et une prolongation du soutien psychologique jusqu'à l'issue des enquêtes;
- des excuses publiques de la part du Grand Théâtre, et une explication sur le silence de la direction lors de la première découverte, en 2014, d'une caméra dans les vestiaires des danseuses;
- que les victimes obtiennent des informations sur ce que sont devenues les images recueillies.

La protection de la personnalité du travailleur, inscrite à l'art. 328 du Code des obligations (CO), impose à l'employeur de respecter et de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité de ses employé-e-s. Cela induit la prévention du harcèlement (psychologique, sexuel) et d'autres atteintes à la dignité ainsi que d'autres formes de discrimination. L'employeur a l'obligation de prendre des mesures. Il doit adopter une approche proactive pour prévenir les atteintes à la personnalité, en sensibilisant son personnel et en mettant en place des procédures claires.

Sachant que ce type de comportements répréhensibles a cours depuis maintenant deux décennies, mes questions sont les suivantes.

En 2014, une caméra avait déjà été trouvée dans les vestiaires des douches des danseuses du Grand Théâtre, sans que ces dernières en soient averties.

- Le conseil de fondation ainsi que le département municipal de tutelle avaient-ils connaissance de cette situation avant sa publication dans les journaux?
- Quelles sont les actions concrètes qui ont été mises en place par les deux entités employeuses, soit le conseil de fondation et la Ville de Genève, pour protéger la personnalité et la dignité de ses collaboratrices, prévenir et gérer les comportements inadéquats?
- Quelles sanctions ont été prises envers les personnes fautives?

Actuellement,

- comment la hiérarchie du Grand Théâtre assume-t-elle ses responsabilités?
- Quels sont les processus et procédures existants de prévention de toutes formes de discrimination et de harcèlement ainsi que de protection de la personnalité, plus particulièrement des collaboratrices?
- Quels sont les processus et procédures de prévention de toutes formes de discrimination et de harcèlement ainsi que de protection de la personnalité du personnel du Grand Théâtre qui ont été ou seront renforcés? Dans quel délai?
- Comment a été géré, à l'interne du Grand Théâtre, le ressenti de violence des personnes concernées?
- Quelles sanctions ont été mises en place à l'encontre des collaborateurs qui ont filmé et apostrophé leurs collègues le 14 juin 2025?
- Quelles sont les demandes faites par le personnel pour améliorer leur protection? Quels sont les obstacles structurels qui empêchent de les mettre en place?